

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 16/03/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
LOUCHE	Robin	Présent
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAUX	Guillaume	Présent
ESTEVENIN	Julie	Absente – a donné pouvoir à DIJON Benoit
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Présente
CHAUDERAC	Christophe	Présent

TOTAL Présents votants :	TOTAL Absents :
15	1
Quorum atteint	14/15

Nombre de Vote:	15
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommés secrétaires de séance :
Mme Capelli Aurélie et M. Mangin Jean-Baptiste

Président de séance : M. Donnet Louis

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Visas :

- Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;
- Vu la délibération n° DEL2026-002 du conseil municipal relative à la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Rapporteur : Monsieur le maire,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé la création de 4 postes d'adjoints.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints au maire.

Il est procédé à la désignation de deux scrutateurs afin d'assurer le dépouillement. Mme Ghislaine Flavigny et Mme Elvire Pagano ont été désignées par le conseil municipal pour assurer cette fonction.

Sont constatées la candidature de 2 listes :

Liste n° 1 : Mme Capelli Aurélie, M. Dijon Benoit, Mme Steemers Pascale, M. Gaillac Michel.

Liste n° 2 : Mme Capelli Aurélie, M. Dijon Benoit, Mme Steemers Pascale, M. Chauderac Christophe

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Maire,

DEL2026-004

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ;
- À déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0 ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 ;
- Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- Liste n° 1 : 12 voix ;
- Liste n° 2 : 3 voix ;

Le conseil municipal, après avoir voté à *la majorité* :

Article 1^{er} : PROCLAME aux postes d'adjoints :

Mme Capelli Aurélie, M. Dijon Benoit, Mme Steemers Pascale, M. Gaillac Michel.

Le maire a déclaré installés en qualité d'adjoints au maire :

- Mme Capelli Aurélie 1er adjointe ;
- M. Dijon Benoit 2ème adjoint ;
- Mme Steemers Pascale 3ème adjointe ;
- M. Gaillac Michel 4ème adjoint.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire
M. Louis DONNET

Les secrétaires de séance
Mme Capelli Aurélie

M. Mangin Jean-Baptiste



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.